



limites de l'art 750-1 CPC

Par **Phicou**, le **06/12/2025 à 18:24**

Bonjour

quelles sont les limites à l'art 750-1 CPC dans une procédure que je gère moi-même (petit dossier)

J'ai demandé l'annulation d'une vente litigieuse;

Y a-t-il une jurisprudence pour contourner cet article au vu de mes vraies tentatives de dialogue pour tenter une conciliation et éviter le tribunal. Par 2 fois j'ai eu un refus valant fin de non recevoir, et 2 lettres RAR dont mise en demeure sont restées lettres mortes. Et cependant mon opposant(défendeur) m'attaque sur le défaut de conciliation préalable et demande au juge l'exception d'irrecevabilité.

Y a-t-il une jurisprudence qui puisse me permettre de répondre?

En vous remerciant d'avance

Cordialement

Par **Zénas Nomikos**, le **06/12/2025 à 18:36**

Bonjour,

Dans un premier temps, je vous propose cet article à titre d'éclairage :

<https://www.village-justice.com/articles/article-750-cpc-nouveau-tentative-amiable-obligatoire-mode-emploi,47385.html>

Par **Marck.ESP**, le **06/12/2025 à 18:43**

Bonjour, jetez bienvenue

Je suppose que l'obligation de tentative amiable est satisfaite dès lors que le demandeur justifie de la réalisation de la tentative, même non aboutie, ou de son impossibilité.

Encore faut-il que l'attestation émane du conciliateur.